

BVGer C-6361/2013 vom 15. Oktober 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6361_2013

FR: TAF C-6361/2013 du 15 octobre 2013

IT: TAF C-6361/2013 del 15 ottobre 2013

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance de frais d'un montant de Fr. 400.-- sera restituée au recourant par la Caisse du Tribunal dès l'entrée en force du présent jugement.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant (Recommandé + AR) - à l'autorité inférieure (n° de réf. __. __. __. __ ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La juge unique : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Audrey Bieler Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.